



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE



**LES INDUSTRIES
CULTURELLES**
POUR LE
**DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE**
LE PLAN D'ACTION DE DAKAR

JUIN 1992

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

**LES INDUSTRIES CULTURELLES
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
LE PLAN D'ACTION DE DAKAR**

Rapport de la réunion d'experts sur les
Industries culturelles en Afrique,
organisée par l'OUA et l'UNESCO, avec le soutien
du PNUD, de l'ICA, et de
la Fondation Culturelle et Sociale CEE/ACP
Nairobi, Kenya, 20-24 janvier 1992

Juin 1992

MESSAGE DE S.E. DR. SALIM AHMED SALIM
SECRETARE GENERAL DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE (OUA)

Depuis plus d'une décennie la nouvelle approche des réalités africaines découle du constat suivant : après la libération des espaces politiques, l'effort doit désormais porter sur la libération et l'organisation des espaces économiques et culturels en vue de préparer l'unité africaine que l'OUA a vocation de réaliser.

La restructuration des espaces économiques est engagée avec l'action des organismes régionaux, l'adoption du Plan d'action de Lagos et la création d'une Communauté Economique Africaine. Mais ce nouvel édifice ne saurait reposer sur le seul fondement d'une communauté d'intérêts exclusivement matériels. Il sera construit par et pour des hommes de chair et de sang désireux de **s'inventer ensemble**. L'édifice de la Communauté Economique Africaine et celui de l'Unité Politique Africaine doivent être cohérents, cimentés et consolidés de l'intérieur, par une mystique communautaire, un **commun vouloir de vie commune**.

La culture peut contribuer à réunir ce que la politique a séparé. Elle peut aussi contribuer à hâter et consolider les processus de restructuration des espaces économiques. D'autre part, l'action culturelle elle-même ne peut se développer que si elle repose sur une base matérielle et économique solide. Elle ne saurait être déconnectée de la réalité socio-économique qui en constitue la charpente.

A ce propos, l'exemple de l'Europe doit être médité. Pour s'opposer à la standardisation mondiale dont elle n'a plus le contrôle exclusif, une identité européenne plus cohérente et plus forte est en train d'émerger.

Ce n'est certes pas l'avis de certaines analyses qui voient au contraire dans la culture africaine, une source de blocage des initiatives de développement. Mais paradoxalement cette vue ne milite-t-elle pas aussi en faveur d'une action vigoureuse sur cette culture endogène ? Car si depuis plus de 30 ans la culture africaine a réussi à tenir en échec toutes les stratégies de développement, c'est qu'elle est incontournable ; c'est qu'elle constitue une formidable puissance qui ne saurait être ignorée ou négligée. Par conséquent, le temps est peut-être venu pour toutes les parties concernées d'engager un véritable débat de fond sur le rôle que joue la vision africaine du monde dans le développement de nos sociétés.

En tout état de cause, eu égard à la place singulière du continent dans le paysage géoculturel mondial et eu égard aux enjeux politiques économiques et culturels, l'Afrique a le devoir de s'organiser. Non pas pour se provincialiser dans une identité caverneuse, ni combattre qui que ce soit, mais pour mieux développer ses potentialités culturelles et se trouver en position de force pour rechercher un partenariat diversifié et mieux s'ouvrir au reste du monde. Plus particulièrement, si l'Afrique doit saisir toutes les opportunités et tirer le maximum du minimum pour construire son développement, les industries culturelles qui ont l'avantage de comporter un double volet culturel et

économique constituent un secteur grâce auquel il est possible de **développer les gens qui développent les projets.**

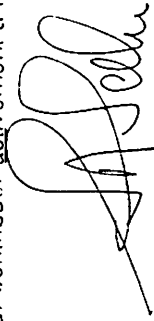
C'est en raison de ces constats que l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres avaient demandé au Secrétaire Général de l'OUA, d'organiser conjointement avec l'UNESCO et nos partenaires africains et internationaux en matière de coopération et de développement culturels, un cycle de séminaires régionaux sur les industries culturelles, suivi d'une réunion d'experts pour en tirer les conclusions et élaborer un Plan d'action.

Ce Plan se situe aussi, bien évidemment, dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel d'une part, et du Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine d'autre part.

La réunion d'experts qui a dégagé les conclusions et préparé le Plan d'action, a été organisée à Nairobi (Kenya) en janvier 1992, par l'OUA et l'UNESCO avec le soutien du PNUD, de la Fondation Culturelle et Sociale CEE/ACP, et avec la participation notamment de la CEDEAO, de la SADCC, de l'ICA et de l'EACROTANAL. La réunion a par ailleurs regroupé plus de 50 experts de 16 pays à savoir : des opérateurs économiques, des hommes d'affaires opérant dans les divers secteurs d'industries culturelles, des responsables de sociétés d'Etat ou de services para-publics ou encore des représentants d'associations professionnelles des secteurs de l'artisanat et des arts, de la musique et du cinéma, de la littérature, de l'édition, de la presse, de l'audiovisuel, de la médecine alternative et de la technologie traditionnelle africaine ainsi que du tourisme.

Je voudrais remercier vivement l'UNESCO pour l'aboutissement de cette œuvre, au terme d'une entreprise commune de longue haleine peut-être unique dans les annales de la coopération entre l'OUA et l'UNESCO. Je suis persuadé que sa mise en œuvre bénéficiera du même élan de solidarité effective.

A cet effet, je lance un appel à tous les pays membres de l'OUA, à tous les acteurs du développement économique, social et culturel de l'Afrique et à tous nos partenaires internationaux pour contribuer activement à la réalisation du Plan d'action.



Salim Ahmed Salim

5. *ICA/ACI*: Institut Culturel Africain/African Cultural Institute.

- Mr Messanvi Kokou Kekeh, Directeur général, B.P 01, 13 Avenue Bourguiba, Téléphone 242156, Dakar, Sénégal.

- Mr Apithy Richard, Consultant/UNESCO pour l'ICA, Coordonnateur du CIEPAT, B.P 506 *PNUD-Cotonou*, Tel 330618 (domicile), Bénin.

6. *I.P.N.* Institut des Peuples Noirs/Institute of Black Peoples.

- Mr. B. Denis Neble, B.P 7045, Ouagadougou, Burkina Faso.

7. *OUA/OUA*: Organization of African Unity/Organisation de l'Unité Africaine.

- Mr. Pascal Gayama, Secrétaire général adjoint chargé de l'ESCAS, OUA, B.P 3243, Addis-Abéba, Ethiopie.

- Mr Marcel Diouf, Chef de la Section Culture, OUA, P.O. Box 3243, Addis-Abéba, Tel. 517700/513522, Téléx 21046, Ethiopie.

- M. E.K. Amémavor, Interprète

- M. E. Atinyo, Interprète

- M. Mahamane Abdou, Secrétaire.

8. *SADCC*: Southern African Development Coordination Conference/Conférence pour la Coordination du Développement en Afrique Australe.

Mr Antonio Firmino, Official of the Sector for Information and Culture, *SADCC*, Ministry of Information, Maputo, Mozambique, Tel 491087/9, Telex 6-487.

9. *UNESCO*: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization/Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

- Prof. E. A. Ayande, *UNESCO*, Regional Adviser for Culture in Africa, BREDA, B.P 3311, Tel 235082, Dakar, Sénégal.

- M. Maté Kovacs, Head, Section of Culture Policies, *UNESCO*, 1, Rue Miollis, Paris, 75015, France, Tel 45684331.

10. *URTNA*: Union des Radiodiffusions Télévisions Nationales d'Afrique.

- Mr. Aisen J. Ahua, *URTNA-PEC*, P.O. Box 50518, Nairobi, Kenya. Tel 219661, Fax 219662.

- Mr Edward A. *URTNA-PEC*, P.O. Box 50518, Nairobi, Kenya.

14. Tunisie

- Mr. Samir Ayadi, Secrétaire général de l'Union des Ecrivains Tunisiens, conseiller au ministère de la culture, Tunis.

15. Zaïre

- Mr. Moyem Mikanza, Secrétaire exécutif du CALDAS, B.P 5151, Kinshasa 10 - Ministère de la Jeunesse, Culture et Tourisme, B.P 3090 Kinshasa-Gombe.

16. Zambie

- Rosario Chalunga-Fundanga, Small Industries Development Organization (SIDO), P.O. Box 35373, Cairo Road, Lusaka, Tel 226819/261636, Fax 261936.

17. Zimbabwe

- Tainie Mundondo, Zimbabwe Book Publishers' Association, 12 Selous Avenue, Harare.

Organizations

1. **EACROTANAL**: East African Centre for Research on Oral Tradition and African National Languages.

- M. Rahingoson Henri, Directeur exécutif du Centre de Recherche sur les Traditions Orales et les Langues Africaines en Afrique Orientale (**EACROTANAL**), B.P 600, Zanzibar, Tanzanie.

2. **EBAB**: Ecole des Bibliothèques, Archivistes et Documentalistes.

M. Ousmane Sané, Directeur (Université Cheikh Anta Diop de Dakar) B.P 3252, Tél (221) 230542/257660, Dakar, Sénégal.

3. **ECOWAS/CEDEAO** : Economic Community of West African States/Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

- M. Guéye Mamadou, Chef de la Division Culture/Head Cultural Affairs Division, PMB 12745, Lagos, Nigeria.

4. **FEPAACI**: Fédération Panafricaine des Cinéastes/Panfrican Federation of Film Makers.

- Mr. Ouedraogo Rasmame, Deputy Secretary General of **FEPAACI**, P.O. Box 2524, Ouagadougou, Burkina Faso, Tel 310258.

**MESSAGE DE M. FEDERICO MAYOR,
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE (UNESCO)**

Le vingt-huitième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui va se tenir à Dakar le 29 juin 1992 a inscrit à son ordre du jour l'examen du Plan d'action pour le développement des industries culturelles en Afrique. Tel a été le vœu des participants d'une réunion régionale convoquée sur ce sujet par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et l'UNESCO, avec le concours de l'Institut Culturel Africain, et qui s'est tenue à Nairobi du 20 au 24 janvier 1992.

Cette réunion faisait suite à cinq rencontres sous-régionales organisées en commun depuis 1985 autour de l'affirmation des identités culturelles et des exigences du développement. Une telle continuité dans la coopération témoigne de la force des liens qui se sont tissés entre les deux organisations, aussi confiants et féconds que ceux qui unissent l'UNESCO aux pays de la région. En outre, l'intérêt intrinsèque du projet montre que cette coopération ne se borne pas à des déclarations de bonne volonté réciproque : elle s'incarne aussi dans des actions concrètes touchant des domaines clés pour l'avenir de l'Afrique. J'en veux pour preuve l'ampleur et la précision du Plan d'action établi au terme de la réunion régionale de Nairobi.

Ce Plan d'action s'inscrit dans la perspective du Marché Commun Culturel Africain, dont le lancement fait d'ores et déjà partie du Traité d'Union économique de l'Afrique. En ce sens, il répond pleinement aux préoccupations des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Dakar, en matière tant de développement économique que de développement culturel. Il présente en outre le mérite d'avoir été élaboré dans une logique de faisabilité. Il dépasse en effet largement les analyses globales précédentes, dont les conclusions sont désormais classiques. S'appuyant sur ces conclusions, le Plan d'action de Nairobi vise à déterminer avec précision les objectifs, les conditions, les obstacles et les moyens d'un véritable développement des industries culturelles africaines. Mais le plus important à mes yeux est peut-être qu'il s'adresse aux décideurs économiques, y compris ceux du secteur privé, cherche à bâtir un nouveau partenariat Nord-Sud et Sud-Sud, et s'efforce de protéger les droits des créateurs de nouveaux produits culturels, tout en rendant confiance aux consommateurs africains dans les réalisations de leur propre culture.

Le lien synergique qui existe entre culture et développement nous a longtemps échappé. L'Afrique l'a compris, et je vois pour elle, dans ce Plan d'action, non seulement un élément utile à son essor économique, mais aussi un ferment de cohésion régionale et une chance d'accroître son rayonnement dans le monde.

Federico Mayor

- Dr. B. Wanjala Kerre, Chairman - Foundation for Traditional Technologies of Africa, P.O. Box 48576, Tel. 810901/810443, Nairobi.

- Mr. Moses Kakoi, African Centre for Technology Studies, P.O. Box 45917, Nairobi, Tel 744047/744095, Fax 743995.

- Mrs Rose Wandeva, Head of Schools Broadcasting, P.O. Box 41088, Nairobi.

- Mrs Florence S. Makaa, Womens Bureau, P.O. Box 30276, Phone 228288, NBI.

- Mr Thomas Dan Mogaka, St. Paul Publications (AFRICA), P.O. Box 49026, Nairobi, Tel 442105/442319.

- Mr Booker T. Onyango Ogutu, Assistant Secretary-General, Kenya National Commission for UNESCO, P.O. Box 72107, Phone 229053/4, Nairobi.

8. Madagascar

- Mr Randriamboavonjy André, Directeur administratif et financier du Centre National de l'Artisanat Malgache (CENAM), B.P 540, Tél 24050/24176, Antananarivo.

9. Namibie

- Mr Leonard H. Beukes, Chairman, Union of Namibian Musicians, P.O. Box 6544, Tel 37966, Fax 37966, Windhoek...

10. Nigeria

- Mr Aigboje Higo, Executive Chairman, Heinemann Educational Books (Nigeria) PLC, 1, Ighodaro Road, P.M.B. 5205, Ibadan. Telex 31113 HEBOOKS N.G. Ibadan.

11. Rwanda

- M. Niyibizi Michel, Directeur de la Bibliothèque Nationale, MNESUFRES, B.P. 624, Kigali.

12. Sénégal

- M. Ibnou Diagne, professeur, département histoire, association sénégalaise pour la promotion des Industries Culturelles, ASEPEC, B.P 5303 Dakar.

13. Tanzanie

- Dr. M. M. Mulokozi, Institute of Kiswahili Research, P.O. Box 35110, University of Dar-Es-Salaam.

7. Kenya

- M. Paul Nakitare, Director Department of Culture, P.O. Box 67374, Nairobi.
- Mrs Esther K. Adagala, Continental Communications, P.O. Box 60830, Tel. 332589, Nairobi.
- M. Joseph K. Kamau, Ministry of Information, P.O. Box 42422, Nairobi.
- Omenda Laurence, Ministry of Technical Training, P.O. Box 60209 NPB, Nairobi.
- Eulalia Namai, KIMC, Ministry of Information and Broadcasting, P.O. Box 42422, Nairobi.
- Mr David Geoffrey Kamau, Kenya Institute of Mass Communication, P.O. Box 42422, Nairobi.
- Mr Gituto Karuri, P.O.Box 30725, Tel. 749651/5/8, Nairobi.
- Dr. Ouma Makadidi, P.O. Box 28884 NPB, Tel. 338831, Nairobi.
- Mr. D. M. Warobi, Ministry of Tourism, P.O. Box 30027 NPB, tel 331030, Nairobi.
- Mrs Irene Mwakesi, Kenya Broadcasting Corporation, P.O. Box 30456, Tel 334567, Nairobi.
- Mr Lois Wanjia Kibuiriri, Film Production Department, P.O. Box 30025, Nairobi.
- Mr Samuel M. Mugo, Department of Information, Information House, P.O. Box 8053, Tel 223201, Nairobi.
- Mr. Sylvester J. Ouma, Director Shirikon Publishers, P.O. Box 46154, Tel 502804, Nairobi.
- Miss Naigha Odera, Department of Culture, P.O. Box 67374, Tel 722780, Nairobi.
- Mr Francisca Okwiri, Department of Culture, P.O. Box 67374, Tel 727980, Nairobi.
- Mr. George Owwor, Journalist - Nation Newspaper, P.O. Box 49010, Tel 337691, Nairobi.
- Mr. Francis Mudida, Department of Culture, P.O. Box 67374, Tel 727980, Nairobi.

PREFACE

L'objectif principal de la Réunion régionale d'experts de l'UNESCO/OUA (Nairobi, 20-24 janvier 1992), en tant qu'aboutissement logique d'une série de séminaires/ateliers sous-régionaux organisés entre 1985 et 1990, était d'attirer l'attention des responsables et des auteurs de plans nationaux de développement sur l'immense rôle économique que joue la Culture et, de ce fait, les persuader d'adopter une attitude plus saine, plus positive, plus compréhensive, plus scientifique vis-à-vis du patrimoine culturel de l'Afrique. Car contrairement à l'hypothèse peu fondée mais malheureusement largement répandue, selon laquelle la culture africaine n'a pas sa place dans le processus de modernisation de l'économie et est antithétique par rapport au développement et au progrès technologique, l'on peut affirmer que l'héritage culturel africain, lorsqu'il est bien conçu, bien rationalisé, bien adapté et utilisé à bon escient, doit nécessairement constituer la pierre angulaire de l'édifice national des pays africains.

A ce jour, et en raison des habitudes mentales nourries par l'héritage éducatif colonial occidental qui en est le produit, et qui est issu de la fausse notion mécaniste du développement exprimé en termes statistiques purs et simples de Produit National Brut, la culture africaine n'a pas été traitée à sa juste valeur : un capital élevé en rentabilité et un processus de développement naturel, consolidé et endogène. En conséquence, aussi bien aux niveaux institutionnel que budgétaire, la culture est demeurée une épine dans le talon des gouvernements africains.

Néanmoins, dans l'accomplissement de leurs tâches respectives, l'OUA et l'UNESCO ont, depuis les années 1970, séparément ou conjointement, entrepris de sensibiliser et d'alerter les Etats membres sur les aspects positifs de la dimension culturelle du développement. D'où la décision de la Conférence inter-gouvernementale, organisée par l'UNESCO en coopération avec l'OUA, sur les politiques culturelles du 27 novembre au 6 décembre 1975 à Accra. Alors que, pendant toute cette période, dans le cadre du programme régulier, du programme de participation et des programmes extra-budgétaires, l'UNESCO a œuvré pendant des décennies, de concert avec les Etats membres de la région, pour la promotion des industries culturelles endogènes : audiovisuel, mass média et arts du spectacle ; imprimerie et publication ; artisanat et produits artistiques endogènes, les idées qui se cristallisaient dans les pays industrialisés et développés n'ont cessé de démontrer la vitalité, le dynamisme, l'adaptabilité et la rentabilité de la culture au sein de chaque société. C'est ainsi que dans l'accomplissement de son rôle mondial de catalyseur et de réservoir d'idées, l'UNESCO n'a pas manqué de lancer en 1979, un projet "de recherche comparative... en collaboration avec les institutions nationales et internationales, aussi bien publiques que privées, sur la place et le rôle des industries culturelles dans le développement culturel des sociétés". Il en est résulté la publication de *Industries culturelles, un défi pour l'avenir de la culture*. Ce domaine vital de l'économie, incontournable dans le

cadre de MONDIACULT, a été vigoureusement réaffirmé dans plusieurs projets du Programme de la Décennie mondiale du développement culturel.

Simultanément, l'OUA, en collaboration permanente avec l'UNESCO, a pris d'importantes initiatives. L'adoption en 1976 de la Charte culturelle et la création simultanée du Fonds culturel africain de même que l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains de la Culture ont nécessairement donné un nouvel élan aux efforts déployés pour une large reconnaissance du rôle prépondérant que doit jouer la culture dans le processus de développement endogène et auto-entretenu. Il est également significatif que l'on ait reconnu que le hiatus qui existe dans le domaine de la culture est l'une des causes majeures de l'échec des projets économiques dans l'Afrique contemporaine. En tirant la sonnette d'alarme sur "les résultats négatifs des stratégies de développement adoptées par la plupart des pays", du fait que ces stratégies avaient été en contradiction avec "la création d'un environnement matériel et culturel propice à l'épanouissement et à la participation créatrice", des savants de renommée internationale, participant au colloque de l'OUA de 1979 à Monrovia sur les perspectives futures de développement de l'Afrique en l'An 2000, ont été immédiatement entendus, la même année, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se sont engagés à œuvrer pour que leurs politiques de développement reflètent comme il se doit l'identité socio-culturelle africaine.

Cette idée a été reprise lors des travaux sur le Programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique, (1986-1990) à Addis Abéba, du 18 au 20 juillet 1985, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement qui ont déploré "l'incapacité des pays africains de faire du développement un processus interne et d'assurer un développement auto-entretenu" tout en faisant observer que la seule voie encore ouverte à l'Afrique était "d'élaborer les politiques et stratégies nécessaires fondées sur ses propres traditions". Au bout de trois ans, des résultats concrets commencèrent à se faire jour, notamment dans des résolutions comme celles du Conseil des Ministres - CM/Res. 1120 (XLVI) (1987) et des ministres africains de la Culture (1988) CMAC/Res. 15 (II), qui ont spécifié les objectifs suivants :

i) définir et identifier l'importance des industries culturelles et étudier celles concernant l'Afrique pour incorporation dans l'Annexe au protocole du traité instituant la Communauté Economique Africaine ;

ii) sensibiliser les dirigeants et les décideurs africains ainsi que les institutions de développement sur la dimension économique de ces industries, les enjeux et défis que constituent ces produits et services qui sont de nature particulière ;

(iii) entreprendre une réflexion commune sur les questions suivantes : l'importation et la consommation de produits culturels étrangers en Afrique ; l'organisation de la production et de la commercialisation de biens culturels en Afrique ; la croissance et la compétitivité de la production africaine et la pénétration effective de marchés non africains ; l'amélioration de la circulation des produits culturels en Afrique et l'organisation du marché africain.

ANNEXE III

Liste des participants

Pays

1. Bénin

- M. Tchékessi Tagbaho, Conseiller Culturel, Stagiaire, Centre Régional d'Action Culturelle, CRAC, B.P 3253, 335 Bd du 13 janvier, Lomé, Togo, en voyage d'étude à l'OUA aux frais du Fonds culturel africain.

2. Burkina Faso

- M. Ki Doulaye Corenin, Secrétaire général permanent du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), 01 B.P 3414 Ouagadougou 01, Tel. (226) 312342/312441, Télex 5258 BF, Fax (226) 312341.

3. Cameroun

- M. Marcel Souba, président du Centre d'Animation et de Promotion des Arts (CAPA) - Centre de l'Audio-visuel et de la Phonographie (CLAP), B.P 5904, tél. (237) 422411, Douala.

4. Egypte

- Mrs Amal Hamdi, Press and Information Consellor, Egyptian Embassy, P.O. Box 20018, Tél. 337505, Nairobi, Kenya.

5. Ethiopie

- M. Befekadu Terefe, Ethiopian Tourist Trading Corporation, P.O. Box 5640, Tél. 188063/612277, Télex 21411 ETTCO, Fax 010-251-610511, Addis-Ababa.

- Mr. Mammo Mangistu, Ethiopian Tourist Trading Corporation, P.O. Box 5640, Tel 182061/612277, Telex 21411 ETTCO, Fax 010-251-610511, Addis-Ababa.

6. Ghana

- Mr Magnus Rex Danqah, Rex-Image Associates LTD, SCOA House, Derby Avenue on Kwame Nkrumah Avenue, P.O. Box 11924, Accra-North, Fax 233-21-667500, Tel. 21667500, 669111, telex 2073 GHAMOT Ggh.

Le présent rapport, ultime résultat des efforts conjoints de l'OUA et de l'UNESCO, apporte une réponse aux souhaits et résolutions formulés par les Chefs d'Etat et de Gouvernements africains et s'inscrit dans le cadre du traité instituant la Communauté Economique Africaine signé par eux le 3 juin 1991 à Abuja, Nigéria.

En résumé, les vertus et valeurs des industries culturelles endogènes pour l'Afrique sont les suivantes :

i) dans le contexte de l'affirmation de l'identité culturelle, ces vertus et valeurs répondent à la quête de l'Afrique pour des modèles de développement économique qui soient en harmonie avec l'esprit des peuples africains ;

ii) ces vertus et valeurs constituent une condition sine qua non pour le sauvetage économique de l'Afrique par le fait qu'elles encouragent l'utilisation de matériaux ce qui contribue au redressement du déséquilibre fiscal dû aux produits importés ; elles créent des devises étrangères et des emplois ; elles contribuent également à l'épanouissement de la créativité des Africains et à la promotion du progrès technologique de l'Afrique ;

iii) dans le contexte socio-politique global des démocraties libérales, ces vertus et valeurs pourraient créer "des industries de consensus" par le truchement de la culture de masse en ralliant toutes les franges de population au courant de la vie sociale.

PANA : Panafrican News Agency/Agence Panafricaine d'Information, Dakar, Sénégal.

PAWA : Panafrikan Writers Association/Association Panafricaine des Ecrivains, Accra, Ghana.

PTA/ZEP : Preferential Trade Area/zone d'Echanges Préférentiels, Lusaka, Zambie.

SADCC : Southern African Development Conference/Conférence de Coordination pour le développement de l'Afrique Australe, Gaborone, Botswana.

EBAD : École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, Université de Dakar, Sénégal.

ECA/CEA : United Nations Economic Commission for Africa/Commission Economique (des Nations Unies) pour l'Afrique, Addis Abéba, Ethiopie.

EEC/ACP (CEE/ACP) : European Economic Community/africa Caribbean Pacific.

ECOWAS/CEDEAO : Economic Community of West African States/Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Lagos, Nigéria.

ESCAS : Education, Science, Culture et Affaires sociales (Département de l'OUA/OAU Department), Addis Abéba, Ethiopie.

ETTC : Ethiopian Tourist Trading Corporation, Addis-Ababa, Ethiopia.

FEPACI : Fédération Panafricaine des Cinéastes/Panafrican Federation of Film Makers, Ouagadougou, Burkina Faso.

FESPACO : Festival Panafricain de Cinéma de Ouagadougou/Panafrican Festival of Film in Ouagadougou, Burkina Faso.

GATT : General Agreement on Tarifs and Trade/Accord Général sur les Tarifs et le Commerce.

ICA/ACI : Institut Culturel Africain/African Cultural Institute, Dakar, Sénégal.

ILO/BIT : International Labour Organization/Bureau International du Travail.

I.P.N : Institut des Peuples Noirs/Institute of Black Peoples, Ouagadougou, Burkina Faso.

JCC : Journées Cinématographiques de Carthage/Cinematographic Days of Carthage, Tunisie.

KIMC : Kenya Institute of Mass Communication, Nairobi.

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle/African Intellectual Property Organization, Yaoundé, Cameroun.

OUA/OUA : Organisation of African Unity/Organisation de l'Unité Africaine, Addis-Abéba, Ethiopie.

PAFAM : Panafrican Fair for Art and Music, Accra, Ghana.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	13
PRINCIPALES CONCLUSIONS	
Les industries culturelles : enjeux et défi.....	19
Revue des secteurs, des potentialités et des initiatives.....	22
Organiser les espaces culturels africains.....	24
PLAN D'ACTION	
1. Base juridique du projet.....	29
2. Objectif.....	30
3. Stratégie.....	30
4. Mesures à prendre.....	30
A. Au niveau général.....	30
B. Recommandations secteur par secteur.....	34
Secteur I : musique, audio-visuel, mass média et arts du spectacle (arts vivants).....	34
Secteur II : Industries de l'édition et de l'impression (maisons d'édition, d'impression et librairies).....	38
Secteur III : Artisanats et œuvres de la créativité endogène.....	40
Secteur IV : Droits d'auteur et piratage.....	43

ANNEXE II

Abréviations

5. Résultats escomplés.....	44
6. Coopération interafricaine et internationale.....	45
7. Mécanisme de coordination et de suivi.....	46
ANNEXES.....	47

ACCT : Agence de Coopération Culturelle et Technique (Agecoop).

ACTPA/CAFS : African Centre for Training of Performing Artists//Centre Africain de Formation des Artistes du Spectacle, Bulawayo, Zimbabwe.

ADB/BAD : African Development Bank/Banque Africaine de Développement, Abidjan, Côte d'Ivoire.

ALECSO : Arab League Education Culture and Science Organization/Organisation de la Ligue Arabe pour l'Education, la Culture et la Science, Tunis, Tunisie.

ARIPO : African Regional Industrial Property Organization/Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle, Harare, Zimbabwe.

ASEPIC : Association Sénégalaise pour la Promotion des Industries Culturelles, Dakar, Sénégal.

CALDAS : Centre Africain de Liaison et de Documentation sur les Arts du Spectacle, Kinshasa, Zaïre.

CAPA : Centre d'Animation et de Promotion des Arts, Douala, Cameroun.

CENAM : Centre National de l'Artisanat Malgache, Tananarive, Madagascar.

CERDOTOLA : Centre de Recherche et de Documentation sur les Traditions Orales et les Langues Africaines, Yaoundé, Cameroun.

CICIBA : Centre International des Civilisations Bantu/International Centre for Bantu Civilisations, Libreville, Gabon.

CIEPAT/ICA : Centre Inter-Etats pour la Promotion de l'Artisanat Traditionnel, Abomey, Bénin.

CNUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement.

CRAC/ICA : Centre Régional d'Action Culturelle, Lomé, Togo.

EACROTANAL : East African Centre for Research on Oral Traditions and African National Languages, Zanzibar, Tanzania.

INTRODUCTION

1. Depuis le début des années 80, la nouvelle approche des réalités africaines découle du constat suivant : après la libération des espaces politiques, l'effort doit désormais porter sur la libération et l'organisation des espaces économiques et culturels à la fois.
 2. La libération des espaces politiques qui est certes achevée, a cependant consacré le morcellement de l'Afrique en une cinquantaine de pays dont aucun, pris séparément, ne supporte la comparaison avec les grands ensembles politiques, économiques ou démographiques du monde.
 3. La restructuration des espaces économiques est engagée avec l'action des organismes régionaux, l'adoption du Plan d'action de Lagos et la création d'une Communauté Economique Africaine. Mais ce nouvel édifice ne saurait reposer sur le seul fondement d'une communauté d'intérêts exclusivement matériels. Il sera construit par et pour des hommes de chair et de sang désireux de "*s'inventer ensemble*". L'édifice de la Communauté Economique Africaine ainsi que celui de l'Unité Politique Africaine doivent être cohérents, cimentés et consolidés de l'intérieur par une mystique communautaire, un "*commun vouloir de vie commune*".
 4. La culture peut contribuer à réunir ce que la politique a séparé. Elle peut aussi contribuer à hâter et consolider les processus de restructuration des espaces économiques. D'autre part, l'action culturelle elle-même ne peut se développer que si elle repose sur une base matérielle et économique solide. Elle ne saurait être déconnectée de la réalité socio-économique qui en constitue la charpente.
 5. C'est en raison de ces constats que l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des ministres avaient demandé au Secrétaire Général, d'organiser, conjointement avec l'UNESCO et les partenaires africains et internationaux de l'OUA en matière de coopération et de développement culturels, un cycle de séminaires régionaux sur les industries culturelles en Afrique, suivi d'une réunion d'experts pour tirer les conclusions et élaborer un Plan d'action.
 6. Le Plan d'action soumis à l'examen du Conseil des ministres et de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement a donc été préparé en application :
- de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur les aspects culturels du Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique AHG/Dec.1 (XXI) adoptée en 1985 à Addis Abeba (Ethiopie) ;

- de la Résolution C/MAC/Res.27(I) adoptée par la Conférence des ministres africains de la culture, suite à la proposition de S.E. El Hadj Omar Bongo, Président de la République gabonaise, relative à la création d'un Marché commun culturel africain (Port-Louis, Ile Maurice, avril 1986) ;

- de la Résolution CM/Res.1120(XLVI) du Conseil des ministres, demandant au Secrétaire Général d'approfondir l'étude faite dans le document CM/1439(XLVI) sur le cinéma et les industries culturelles en Afrique, par l'organisation d'un cycle de séminaires régionaux et d'une réunion d'experts sur les industries culturelles (Addis Abéba, juillet 1987) ;

7. Le Plan se situe également dans le cadre :

- de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) ;

- du Traité d'Abuja (juin 1991) instituant la Communauté Economique Africaine (Protocole sur la Culture et Marché Commun Culturel Africain).

8. L'élaboration du Rapport a nécessité le déroulement d'un cycle de séminaires régionaux organisés successivement :

i) par l'UNESCO, la CEDEAO et l'OUA à Conakry (Guinée) pour l'Afrique de l'Ouest en octobre 1985 ;

ii) par l'OUA, l'UNESCO, la SADCC et l'ICA à Harare (Zimbabwe) pour l'Afrique australe, en février/mars 1988 ;

iii) par l'OUA, l'ONUDI et l'EACROTANAL à Tananarive (Madagascar) pour les pays francophones d'Afrique centrale et orientale en novembre 1989 ;

iv) par l'OUA, l'OMPI et l'UNESCO à Nairobi (Kenya) pour l'Afrique centrale et orientale également, en novembre 1990 ;

v) le séminaire régional pour l'Afrique du Nord, prévu en 1991 au siège de l'OUA, n'a pas eu lieu en raison des événements d'Ethiopie (mai-juin 1991).

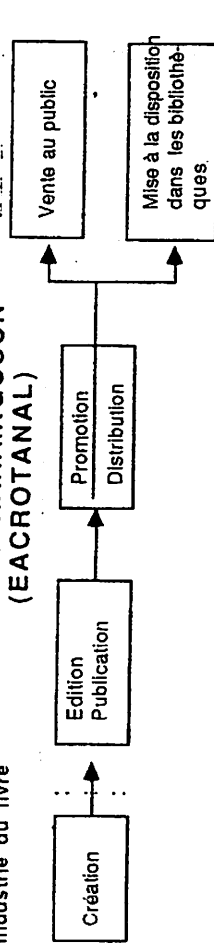
9. La réunion d'experts qui a dégagé les conclusions et préparé le Plan d'Action, a été organisée à Nairobi (Kenya) en janvier 1992, par l'OUA et l'UNESCO avec le soutien du PNUD, de la Fondation Culturelle et Sociale CEE/ACP, et avec la participation notamment de la CEDEAO, de la SADCC, de l'ICA et de l'EACROTANAL. La réunion a, par ailleurs, regroupé plus de 50 experts de 16 pays à savoir :

des opérateurs économiques, des hommes d'affaires opérant dans les divers secteurs d'industries culturelles, des responsables de sociétés d'Etat ou de services para-publics ou encore des représentants d'associations professionnelles des secteurs de l'artisanat et des arts, de la musique et du cinéma, de la littérature, de l'édition, de la presse, de l'audiovisuel, de

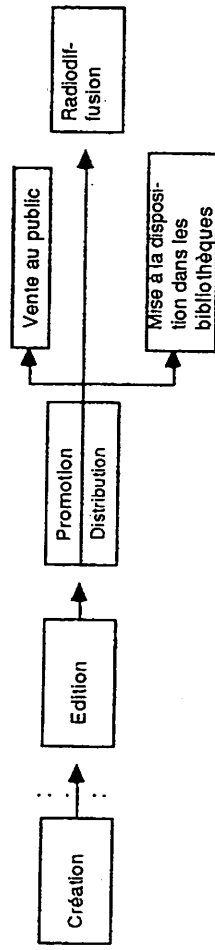
ANNEXE I

SCHEMA RAHAINGOSON (EACROTANAL)

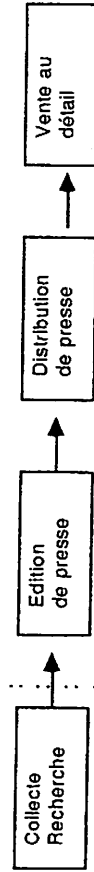
1. Industrie du livre



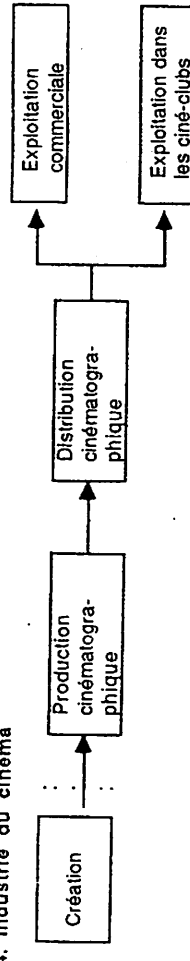
2. Industrie du phonogramme



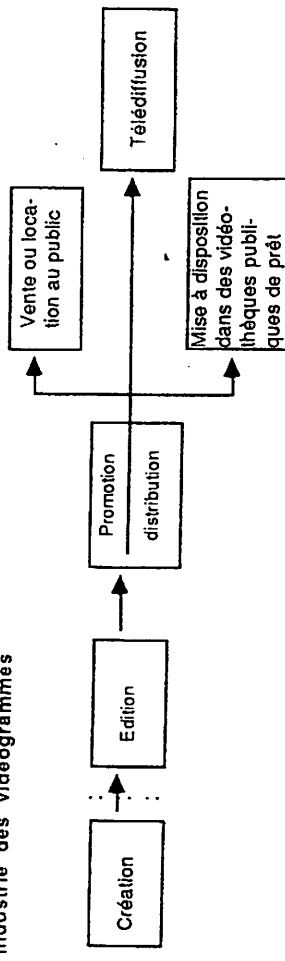
3. Industrie de la presse



4. Industrie du cinéma



5. Industrie des vidéogrammes



La CEDEAO, qui a créé de longue date une Division chargée du Développement Culturel qui a signé un accord de coopération culturelle avec l'UNESCO et qui bénéficie d'une expérience dans ce domaine par rapport aux autres, est chargée d'assurer la coordination des actions de ces organismes.

Coopération Internationale

L'OUA et l'UNESCO joindront leurs efforts pour informer et sensibiliser les Institutions Internationales et les amener à intervenir. Ce sont :

- les agences des Nations Unies : PNUD, ONUDI, CEA, OMPI, OMT, UIT, BIT, UNU, GATT, CNUCED, etc.
- les autres institutions : CEE/ACP, Commonwealth, ACCT, etc.

Organismes africains et Internationaux de financement

Outre l'aide au financement des structures administratives des instances de concertation, ainsi que des études techniques, un effort tout particulier sera fait pour élaborer et présenter aux organismes de financement des projets viables tirés du Plan d'Action.

Plus particulièrement, il conviendra de renforcer et redynamiser notablement le Fonds Culturel Interafricain de l'OUA.

VII. MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI

La coordination et le suivi se feront par la mise en place ou le renforcement de structures légères. Une cellule spéciale sera créée à l'OUA et/ou à l'UNESCO (au BREDA à Dakar ou au Siège à Paris).

Le service chargé des industries culturelles au sein de l'Institut Culturel Africain (ICA) à Dakar financé par le PNUD sera aussi notablement renforcé et son rayon d'action élargi à tous les Etats membres de l'OUA.

Des rencontres périodiques de programmation, d'évaluation et de suivi auront lieu qui regrouperont autour de l'OUA et de l'UNESCO, un nombre limité de pays et d'organismes africains et internationaux représentatifs.

l'information et de la communication, de la médecine alternative, de la technologie traditionnelle africaine et du tourisme.

10. Le rapport :

- passe en revue les différents secteurs d'industries culturelles les plus significatives pour l'Afrique et en relève les enjeux et défis ;

- recommande à tous les secteurs du développement économique et culturel de mener une campagne de sensibilisation sur la dimension économique des industries culturelles, la nécessité d'adopter des mesures juridiques, institutionnelles et pratiques en faveur de la production et la libre circulation des biens culturels africains et la conquête des marchés étrangers par ces mêmes produits culturels.

- Les secteurs examinés sont les suivants :

- i) Audiovisuel, mass média et arts vivants** : film, T.V., vidéo, radio, musique et show business ;
- ii) Industries de l'imprimé** : imprimerie, publication ; librairies et presse ;
- iii) Artisanats et créativité endogènes** : art, artisanat, tourisme, architecture, vêture, coiffure, ornement, gastronomie et médecine alternative et technologie.
- iv) Droits d'auteur et piratage**

8. Promotion d'initiatives privées et communautaires pour la création de petites et moyennes entreprises ;
9. Promotion de la reconnaissance de la dimension culturelle du développement en Afrique.
10. Adoption par l'OUA, l'UNESCO et d'autres organismes internationaux, de réponses souples et adaptées aux initiatives du secteur privé africain dans la perspective du développement des industries culturelles.

VI. COOPERATION INTERAFRICAIN ET INTERNATIONALE

Pour réaliser les objectifs du Plan d'Action, il sera nécessaire de mettre à contribution tous les réseaux de la coopération africaine et internationale. A cet égard, l'OUA et l'UNESCO, en consultation avec les Etats membres concernés, auront à identifier tous les partenaires de bonne volonté, afin de les sensibiliser et les responsabiliser.

Coopération interafricaine

a) *Le rôle de l'OUA* en particulier, sera de sensibiliser les responsables et décideurs à tous les niveaux afin que la volonté politique soit exprimée le plus fermement possible et se traduise concrètement par des décisions et par des actes. En particulier, le Secrétaire général portera son action sur toutes les instances de décision que sont, l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, la Conférence des Ministres de la Culture, et les réunions ministérielles sectorielles en rapport avec le Plan d'Action (économie, industrie, tourisme, information, etc...).

L'OUA et l'UNESCO sont, en outre, chargées de superviser les actions de coordination.

b) *Les institutions culturelles inter-gouvernementales et non-gouvernementales africaines* s'attacheront à réaliser les actions inscrites au Plan, chacune selon ses attributions et compétences. La coordination sera assurée à ce niveau par les institutions suivantes : Institut Culturel Africain (ICA), Centre International des Civilisations Bantoues (CICIBA) ;

c) *Les organismes régionaux africains d'intégration économique* qui constituent les pierres d'angle du Marché Commun Culturel Africain, et de la Communauté Economique Africaine établiront dans les meilleurs délais au sein de leur secrétariat respectif, des services chargés du développement culturel en général et des industries culturelles en particulier. Les statuts, protocoles et autres textes créant ou réglementant les activités de ces organismes seront en outre amendés en vue de prendre en compte la spécificité des industries culturelles.

4.3. L'OUA, l'UNESCO, l'ICA, l'OAPI et l'OMPI en collaboration avec les Etats membres concernés mettent en œuvre une politique de coopération sous-régionale, régionale et panafricaine efficace pour la protection et la promotion des droits d'auteurs et des droits voisins d'une part et pour la lutte contre le piratage d'autre part.

4.4. Les pays africains, l'OUA, l'UNESCO, l'OMPI et les organisations concernées sont appelés à conjuguer leurs efforts pour :

i) soutenir, renforcer et coopérer avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, OAPI, basée à Yaoundé, Cameroun ;

ii) créer au sein de l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPPO) basée à Harare, Zimbabwe, une section du droit d'auteur et droits voisins ;

iii) créer en Afrique du Nord, en coopération avec l'ALECSO, une organisation régionale de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur ;

iv) créer au niveau des pays africains lusophones une organisation de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur.

4.5. Les pays qui ne l'ont pas encore fait sont invités à adhérer aux conventions internationales sur les droits d'auteurs et les droits voisins.

V. RESULTATS ESCOMPTES

1. Renforcement de l'identité et de la créativité culturelles africaines ainsi qu'une large participation des populations au développement culturel endogène.

2. Création de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et création de nouveaux emplois.

3. Réduction de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière de production de biens culturels.

4. Ouverture en Afrique et en dehors de l'Afrique de nouveaux marchés pour la culture et l'économie africaines.

5. Amélioration des capacités nationales pour la création et la production de biens culturels ;

6. Réalisation d'une meilleure intégration régionale ;

7. Création de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle favorisant l'instauration de la démocratie dans les sociétés africaines ;

PRINCIPALES CONCLUSIONS

v) l'organisation d'expositions itinérantes et de foires régionales accompagnées de colloques ;

vi) une étude de faisabilité pour la création d'une société de promotion de l'artisanat à statut intergouvernemental, parapublic ou privé.

3.9. L'OUA, l'UNESCO et les autres organisations africaines et internationales sont priées d'apporter leur soutien au Secrétaire Général Permanent du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) dans la mise en œuvre du projet déjà en chantier visant à créer un Comité de coordination pour le développement et la promotion des arts et artisans africains (CODEPA), dont l'établissement avait été décidé par les participants au colloque organisé les 29 et 30 octobre 1990 en marge de la 2ème édition du SIAO.

Tourisme

3.10. L'OUA, l'UNESCO et les autres agences de développement sont appelées à contribuer à renforcer la coopération sous-régionale par l'échange d'information et la mise en œuvre d'une coordination africaine des programmes régionaux et panafricains de tourisme.

3.11. L'OUA et les groupements régionaux encourageront l'industrie africaine du tourisme en général et le tourisme Sud-Sud en particulier en mettant l'accent sur le tourisme culturel et en aidant à la création de petites et moyennes agences de tourisme.

3.12. L'OUA et les groupements régionaux aideront les Etats membres à créer des circuits inter-Etats en harmonisant les législations et les règlements.

3.13. Les Etats membres encourageront le développement du tourisme culturel et rural intégré grâce à une participation effective des populations locales concernées.

SECTEUR IV : DROITS D'AUTEUR ET PIRATAGE

La protection des droits d'auteur et des droits voisins de même qu'une lutte efficace contre le piratage et la reproduction illégale d'œuvres culturelles sont une condition préalable à la mise en place et au développement d'industries culturelles viables. Par conséquent, il est recommandé que :

4.1. Les pays qui ne l'ont pas encore fait, adoptent une législation et des mesures appropriées à cet effet ;

4.2. Les pays, les organisations, les agences et les personnes concernées prennent l'initiative de créer ou de renforcer les organisations ou sociétés d'auteurs et de créateurs ;

iii) à faciliter l'organisation de réunions, séminaires et échanges entre artisans de la même profession aux niveaux sous-régional, régional, panafricain et international ainsi que l'organisation de manifestations multisectorielles pour la promotion de l'art et de l'artisanat à l'image du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) au Burkina Faso.

3.6. L'OUA, l'UNESCO, les Etats membres, les ONG et les promoteurs privés de même que les organismes internationaux concernés contribueront à :

- i) créer des galeries d'art et d'artisanat dans chaque sous région africaine et dans d'autres pays situés hors d'Afrique ;
 - ii) promouvoir tous les autres produits et services qu'offre la créativité endogène notamment, à travers les défilés de mode, les expositions, les concours dotés de prix, etc.;
 - iii) créer des salons de coiffure et des studios/salons de couture tout en assurant la formation adéquate des compétences locales ;
 - iv) fournir le savoir-faire nécessaire à la création de réseaux d'information aux niveaux sous-régional, continental, et international;
 - v) réunir et intégrer dans les programmes d'enseignement scolaire, les connaissances et les compétences traditionnelles ;
 - vi) promouvoir la création de syndicats d'artisans en vue de faciliter le développement de l'artisanat.
- 3.7. L'OUA et l'UNESCO, en collaboration avec la Fondation pour la Technologie Traditionnelle en Afrique (FTTA) basée à Nairobi (Kenya) apporteront leur assistance pour l'identification, la description, la diffusion, la promotion et le développement des technologies traditionnelles en Afrique.
- 3.8. L'OUA, l'UNESCO, l'ICA, l'ONUDI, le PNUD et les pays membres aideront à organiser :
- i) la formation des artisans aux techniques élémentaires de gestion ;
 - ii) l'échange d'expériences entre artisans de différents pays, notamment avec l'assistance du CIEPAT/ICA basé à Abomey (Bénin) ;
 - iii) la prospection et la promotion de nouveaux talents aux niveaux national et régional ;
 - iv) l'identification et l'enregistrement des différentes corporations aux niveaux national et régional en vue de l'organisation de cours et ateliers de formation et de perfectionnement ;

1. LES INDUSTRIES CULTURELLES : ENJEUX ET DEFIS

12. La notion d'industrie culturelle renvoie essentiellement à la fabrication et à la diffusion en série de produits qui véhiculent des idées, des messages, des symboles, des opinions, des informations, des valeurs morales et esthétiques.

Des produits "radioactifs"

13. Outre leur valeur économique, ces produits utilisés à bon escient, sont des outils privilégiés d'éducation, d'information, de conscientisation et de mobilisation pour le développement : ils peuvent aider à "développer ceux qui développent" ; ils peuvent aussi contribuer à la connaissance et à la compréhension mutuelle entre les peuples. Mais ils peuvent par ailleurs constituer des menaces graves pour les identités culturelles, les valeurs morales, les opinions politiques, et les options fondamentales des peuples qui n'ont pas l'enlère maîtrise de leur diffusion.

14. A la différence d'un équipement utilitaire, un produit culturel ne peut être idéologiquement ou moralement neutre. Il reflète, véhicule et diffuse, à la manière d'un objet "radioactif", des idées, des opinions, des valeurs propres à son milieu d'origine.

15. C'est pourquoi, toute proportion gardée, il est possible de comparer l'invasion de l'univers africain par certains produits culturels étrangers nocifs, avec le déversement des déchets toxiques, car ils ont aussi un effet dissolvant sur les identités culturelles nationales.

Un marché en expansion

16. L'accroissement significatif de la part qu'occupent la culture, l'information et les services dans le marché mondial est réel : certains des pays occidentaux qui produisent plus de 80 % du marché mondial des images souhaitent que les négociations sur le commerce des services soient transférées de l'UNESCO au GATT, et que ces produits soient considérés comme de simples marchandises dont la circulation commerciale ne saurait être limitée.

17. Par ailleurs, la libéralisation des systèmes politiques, le pluralisme, la liberté de la presse, l'affirmation et le respect des Droits de l'homme et des peuples, la formation de grands ensembles et surtout, la rupture des barrières idéologiques, rendront la circulation des idées, des opinions, des informations et des biens culturels plus fluides entre les blocs naaguères antagonistes et étanches.

18. D'autre part, la structure de la population mondiale est de nature à favoriser l'accroissement des publics consommateurs de culture et de loisirs. Ces facteurs sont : l'augmentation de la population jeune dans les pays du Sud

d'une part, celle des personnes âgées dans les pays du Nord, d'autre part et la concentration progressive de la population du globe dans les zones urbaines par ailleurs. En effet, les jeunes, les retraités et les citadins sont des grands consommateurs potentiels de loisirs.

19. En outre, la population active des pays développés elle-même engage d'âpres luttes syndicales pour réduire le temps de travail et gagner du temps libre. Ainsi, contrairement au début du siècle, l'homme ne travaille plus au total que huit années de sa vie. En revanche, il passe 20 ans à prendre des loisirs.

20. La logique économique consiste pour chaque pays, chaque zone ou chaque région du monde, à promouvoir et rentabiliser ses potentialités, quelles qu'elles soient. L'absence d'une demande intérieure africaine ne peut justifier un embargo sur des produits dont il est prouvé que le marché est en expansion dans les pays riches.

Le marché africain

21. Or, la demande intérieure africaine elle-même est importante : qui a évalué le montant des taxes perçues par l'Etat et les bénéfices rapatriés par les multinationales qui exploitent les circuits de distribution de films en Afrique ? A combien s'élève le marché global de la musique en Afrique ? Rien que le piratage d'œuvres musicales coûte 100 millions de dollars par an.

22. Dans les années 50, le cinéma constituait la deuxième activité d'exportation de l'Egypte après le coton. Aujourd'hui encore, ce pays est en mesure de rivaliser avec les pays européens, pour la production de films.

23. En 1987, le Cameroun a importé pour 12 millions de dollars de livres scolaires. N'est-ce pas là un marché en expansion avec la démographie galopante des pays africains ?

24. Les pays d'Afrique Centrale, domaine d'élection de la forêt équatoriale, devraient être en mesure de produire du papier en quantité suffisante pour l'ensemble du marché africain.

25. On estime dans les milieux concernés que peut-être 5 des 10 meilleurs sculpteurs, dans le monde sont du Zimbabwe. La sculpture sur pierre est en effet une activité traditionnelle dans ce pays. Cette activité a connu un regain de vitalité avec le réveil du nationalisme dans les années 50-60. Et pourtant, ce pays est mieux connu de par le monde pour ses ruines, sa lutte pour l'indépendance et son tabac.

26. Dans les années 70, les Ballets guinéens se plaçaient au deuxième rang mondial après ceux du Bolchoï, et les danseurs Intore du Rwanda-Burundi sont sans conteste les meilleurs du monde.

SECTEUR III : ARTISANATS ET ŒUVRES DE LA CREATIVITE ENDOGENE

Technologie alimentaire et médecine africaine

3.1. Les pays africains, les organisations internationales, les agences de développement et les promoteurs privés sont invités à mener conjointement des études approfondies et à prendre des initiatives pour promouvoir et développer les technologies alimentaires et la médecine alternative africaine.

3.2. L'OUA, l'UNESCO et l'OMS réuniront les herboristes et les tradipraticiens africains ainsi que les institutions spécialisées et les centres de recherche sur la thérapeutique et la pharmacopée africaines aux fins d'échanges d'expériences mutuellement bénéfiques, en vue de l'élaboration d'un programme panafricain et de la création d'une Union Panafricaine.

Art et artisanat

3.3. L'OUA, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OIT et le PNUD sont invités à aider à :

i) créer des structures de coordination du secteur de l'art et de l'artisanat, créer des centres nationaux et régionaux pour le développement de l'artisanat, et des groupements professionnels dynamiques pouvant permettre aux artisans de mieux s'organiser ;

ii) mettre à la disposition des structures de coordination, l'équipement et les moyens financiers requis pour développer ce secteur ;

iii) promouvoir les innovations grâce à l'organisation de concours pour stimuler la créativité des artisans ;

iv) introduire le contrôle de la qualité en vue de protéger la production artisanale ;

3.4. L'OUA, l'ICA, le PNUD et l'ONUDI sont invités à aider à assurer une meilleure circulation de l'information sur le secteur de l'art et de l'artisanat dans les pays africains.

3.5. L'OUA, l'UNESCO, les pays africains, les organisations internationales, les agences de développement, les groupements économiques régionaux et les promoteurs privés sont invités :

i) à contribuer à une organisation plus efficace des artisans, à leur faire acquérir une formation adéquate et de meilleurs talents et à leur faciliter l'accès au crédit ;

ii) à soutenir l'organisation de marchés nationaux et régionaux et à assurer aux produits africains un meilleur accès aux marchés étrangers ;

Archivistes et Documentaliste, de Dakar (EBAD) au Sénégal :

iii) l'étude de faisabilité et la création d'industries du papier capables de rendre l'Afrique auto-suffisante dans la production du papier ;

iv) l'élaboration et la publication de manuels en quantité suffisante pour couvrir plusieurs pays et régions ;

v) l'organisation de foires nationales, régionales et continentales du livre et du matériel didactique.

Presse

2.14. L'on ne saurait trop insister sur le rôle stratégique de la presse, aussi bien écrite, que radio ou télévisée dans la promotion des potentialités, des vertus et de la viabilité économique des industries culturelles en Afrique, par le biais d'articles susceptibles de sensibiliser les décideurs et les investisseurs potentiels, ainsi que le public qui consomme les produits de ces industries ;

2.15. La presse a également un rôle à jouer dans la prise en compte de la dimension culturelle du développement, des questions du droit d'auteur, et les campagnes de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel de l'Afrique.

2.16. Mais ce rôle ne peut être exercé efficacement sans une information adéquate de ceux qui travaillent dans le secteur de la presse. Par conséquent, il est recommandé que :

i) l'OUA et l'UNESCO apportent leur concours à l'organisation de sessions régionales de formation des personnels de la presse, sur les industries culturelles africaines ;

ii) l'OUA, l'UNESCO et le PNUD aident à l'élaboration d'un programme régional d'études sur les industries culturelles (à l'instar des études de population) en vue de promouvoir la recherche sur différents aspects des industries culturelles, et cela par le biais des écoles de journalisme ou des instituts de communication de masse existants en Afrique ;

iii) l'OUA, l'UNESCO, le PNUD aident à la création ou au renforcement des associations régionales et panafricaines de journalistes.

2.17. Les Etats membres sont invités à assouplir leurs lois en matière de censure en vue de faciliter la libre circulation de la presse écrite et d'accroître son développement.

27. Les motifs du Kenté, tissu traditionnel des Akans, ont une valeur symbolique forte et une valeur économique relative quand ils sont faits à la main. Ils ont été imprimés et commercialisés dans le monde entier par les industries textiles de Côte d'Ivoire. Ne faut-il pas se féliciter que cette valeur traditionnelle connaisse un nouveau cycle de vie économique et commercial ?

28. Les fortunes colossales des femmes togolaises vendeuses de pagnes et autres tissus africains importés ou fabriqués sur place témoignent, par ailleurs, de l'importance du marché africain de la vêture.

29. La plus importante industrie textile du Sénégal qui emploie 850 personnes risque de fermer puisque le marché local n'est pas protégé par l'Etat : 30 millions de dollars par an.

30. Or, si le coton est la première culture de rente du Burkina Faso, du Tchad, d'Egypte, du Mali et du Soudan entre autres, ces mêmes pays qui exportent du coton utilisent ces recettes pour importer des vêtements, en négligeant de promouvoir la confection, la création et la haute couture qui demeurent, dans le secteur informel, à un niveau artisanal.

31. En Ouganda, la production d'objets artisanaux a connu un développement important pendant la guerre civile, en raison de l'enclavement du pays et de l'impossibilité momentanée d'importer des ustensiles en plastique.

32. La forte pression démographique sur un territoire national exigu empêche, au Rwanda ou au Burundi par exemple, l'extension de terres cultivables. L'artisanat et les industries culturelles en général pourraient constituer des éléments de diversification des activités de ces pays.

33. Le secteur touristique (avec l'industrie du souvenir) qui est très peu exploité malgré quelques réussites isolées, demeure un secteur d'avenir. Les pays de l'Est en particulier, constituent à cet égard, un nouveau marché potentiel.

34. En tout état de cause, c'est dans le domaine de la culture que les succès africains sont les plus remarquables : Prix Nobel, écrivains, musiciens, Africain à l'Académie française, influence de l'Afrique sur le jazz et les arts plastiques, les performances sportives remarquables, etc.

La conquête des marchés non-africains

35. Outre le marché africain proprement dit, les autres régions du monde culturellement proches de l'Afrique devraient être plus systématiquement explorées : il s'agit notamment des pays de la Diaspora noire qui sont des marchés potentiels pour les produits culturels d'origine africaine.

36. Il ressort de ce qui précède, que l'un des défis majeurs que l'Afrique se

36. Il ressort de ce qui précède, que l'un des défis majeurs que l'Afrique se doit de relever au premier chef, est celui de la production. Un effort massif doit être fait pour aider les créateurs africains à produire en nombre et en qualité, et dans tous les secteurs, des œuvres à injecter dans les circuits africains et internationaux de diffusion. La participation de l'Afrique aux courants mondiaux de civilisation du prochain millénaire est à ce prix.

II. REVUE DES SECTEURS, DES POTENTIALITES ET DES INITIATIVES

37. La musique et les arts du spectacle constituent les principaux secteurs où l'Afrique se distingue de manière significative.

38. D'une manière générale, les potentialités et initiatives se distribuent comme suit :

- 1°) **Musique** : Afrique Centrale, Afrique Occidentale, et Egypte ;
- 2°) **Tourisme** : Afrique du Nord , Afrique Orientale, Iles de l'Océan Indien, et Sénégal ;
- 3°) **Artisanat, industrie du souvenir et "art d'aéroport"** : Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest, et Afrique de l'Est ;
- 4°) **Arts du spectacle** (arts vivants) : Afrique Centrale, Afrique Australe (Zimbabwe) et Guinée ;
- 5°) **Film** : Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest ;
- 6°) **Aspects extérieurs de l'identité culturelle** : Afrique de l'Ouest (Sénégal, Côte d'Ivoire, Nigéria) et Afrique Centrale (Zaïre, Congo) ;
- 7°) **Industries du livre** : Afrique du Nord et pays anglophones ;
- 8°) **Presse écrite** : le développement de ce secteur est disparate et varie selon les régimes politiques ;
- 9°) **Radio, T.V. et vidéo** : Afrique du Nord.

39. En outre, les initiatives intervenues entre 1985 et 1992, tous secteurs confondus, sont, notamment :

- l'action décisive de la Division culturelle de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest qui a signé un accord avec l'UNESCO et a entrepris le recensement des industries culturelles dans la région ;
- la création en 1991 du Secteur Information et Culture au sein de la SADCC ;
- la redynamisation à partir de 1985 de la Fédération Panafricaine des Cinéastes, FEPACI, qui a par ailleurs inauguré une formule originale de concertation, avec

2.6. Les pays africains qui ne l'ont pas encore fait sont invités à créer des conseils pour la promotion du livre conformément à l'esprit et aux méthodes recommandés par l'UNESCO.

2.7. En vue d'accroître le marché et de créer une véritable industrie du livre au niveau national et panafricain, le Programme de l'UNESCO intitulé : "Livres pour tous" et "Vers une société de lecture" doit devenir "Livres et Bibliothèques pour tous" dans les pays membres de l'OUA. Ce programme doit être encouragé par l'incitation à la lecture et en mettant à la disposition de tous des bibliothèques et des centres de lecture communautaires.

2.8. L'OUA, l'UNESCO, l'ACCT, le PNUD, la CEE/ACP et les autres institutions africaines et internationales sont invités à entreprendre une étude de faisabilité d'une Bibliothèque Panafricaine à l'instar de la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis ou de la Grande Bibliothèque de France.

2.9. Les écrivains locaux dont le nombre ne cesse d'augmenter doivent être encouragés plus significativement dans le sens de l'utilisation des langues nationales d'usage courant, dans la mesure où cette utilisation contribuera de façon extensive à réaliser des publications littéraires et des manuels en langue nationale, ce qui à son tour contribuera à l'introduction du patrimoine culturel dans les systèmes éducatifs.

2.10. Les industries nationales du livre dans les pays africains doivent viser la conquête des marchés des pays développés qui pour l'heure fournissent environ 90 % des stocks de livres en bibliothèques en Afrique.

2.11. L'OUA, l'UNESCO, l'ICA, le CICIBA, l'EACROTANAL sont invités à réaliser en coopération avec les organisations internationales, intergouvernementales et les ONG concernées, une carte linguistique des Etats membres de l'OUA, en vue de déterminer les langues africaines dans lesquelles des publications pourraient être faites au niveau des sous-régions.

2.12. Le Secrétariat de l'OUA recommandera aux pays africains l'application des mesures pour faciliter la libre circulation ainsi que la co-production et la co-édition de livres, et l'octroi des subventions pour leur transport et leur diffusion au niveau des Etats membres.

2.13. Dans le cadre de ce qui précède, l'OUA, l'UNESCO, les Etats membres, les organisations africaines et internationales, les agences de développement et les promoteurs privés sont invités à soutenir :

- i) la formation d'associations nationales et régionales d'éditeurs qui se regrouperont en association panafricaine en vue de mieux sensibiliser les décideurs et les gouvernements ;
- ii) la régionalisation des centres africains de formation tels que l'Ecole des Arts de l'Université des Sciences et Technologie de Kumasi (Ghana) pour la formation des personnels de l'industrie du livre, et l'Ecole des Bibliothécaires,

1.17. Les Etats membres accorderont une attention spéciale et un accent particulier aux communautés rurales ainsi qu'aux couches défavorisées de la population lors de la planification des réseaux de presse, de radio et de T.V.

1.18. L'OUA, l'UNESCO, l'ICA, l'URRTNA et les Etats membres mettront en place un réseau de sensibilisation des personnels de radio, de télévision et de presse, contre toutes les formes de préjudice et d'intolérance.

1.19. L'OUA, l'UNESCO, le PNUD, l'ICA, l'URRTNA, les CEE/ACP, la BAD, l'ACT et la FEPACI aideront à créer un Fonds de Développement des Programmes Africains auquel pourront recourir les producteurs africains pour financer les programmes destinés au marché.

1.12. L'OUA, l'UNESCO, les Etats membres et les groupements économiques doivent aider à créer des centres régionaux de production qui soient correctement équipés pour faire face aux incessantes innovations technologiques : ces centres serviront de points focaux pour la production de programmes destinés au marché local et à l'exportation.

SECTEUR II : INDUSTRIES DE L'EDITION ET DE L'IMPRESSION (MAISONS D'EDITION, D'IMPRESSION ET LIBRAIRIES)

2.1. Chaque Etat membre est conscient du fait que l'aide ou le soutien extérieur quels qu'ils soient ne peuvent permettre à l'Afrique de réaliser un véritable développement endogène ; il faut par conséquent procéder à une évaluation des capacités et des ressources réelles et potentielles, en coopération avec l'OUA et l'UNESCO en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'une politique d'auto-assistance et d'auto-développement.

2.2. En vue de permettre à la majorité de la population d'avoir accès au livre, les sociétés africaines doivent envisager l'édition sous un angle fonctionnel.

2.3. En vue de se situer eux-mêmes à la source d'un développement endogène, les écrivains doivent accorder la priorité aux livres que les masses spirituelles, de leurs aspirations nationales profondes, de leurs forces et de leurs faiblesses, de leurs succès ainsi que de leurs échecs.

2.4. Puisque l'industrie du livre est fondée sur une technologie très spécialisée, les pays africains doivent promouvoir un système de formation professionnelle de niveau universitaire pour les éditeurs, les écrivains, les techniciens et autres agents chargés de la commercialisation.

2.5. Les gouvernements africains doivent prendre des mesures fiscales de faveur pour l'acquisition du papier destiné à l'impression du livre en tant que produit fini, des manuels et des autres fournitures à usage scolaire.

les Journées Internationales du Patrimoine Audiovisuel (Nord-Sud), et la création du Marché International du Film Africain à Ouagadougou en marge du FESPACO ;

- la création en 1988 du Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) qui a lieu tous les deux ans au Burkina Faso ;

- la mise en place d'une cellule chargée des industries culturelles au sein de l'Institut Culturel Africain, sur financement du PNUD ;

- l'établissement par des universitaires, d'une Association Sénégalaise pour la Promotion des Industries Culturelles (ASEPIC) ;

- la création d'une Fondation africaine pour les technologies traditionnelles au Kenya ;

- l'organisation de la Foire Panafricaine des Arts et de la Musique, PAFAM, en 1990 à Accra au Ghana ;

- la Semaine Africaine du Film au Kenya en 1986 dont la deuxième édition est en préparation ;

- la tenue, en juillet 1990, du Premier Festival du Film de la Ligne de Front (FFF) à Harare au Zimbabwe ; le deuxième festival est en préparation ;

- la première rencontre internationale sur les arts du spectacle à Kinshasa au Zaïre en 1989 ;

- l'ouverture du Centre Africain de Formation des Artistes du Spectacle, CAFAS/ACTPA, à Bulawayo au Zimbabwe en 1991 ;

- les Biennales des Arts et-Lettres de Dakar, d'une part, et du Centre International des Civilisations Bantou basé à Libreville, d'autre part ;

- la création de l'Association Panafricaine des Ecrivains ;

- le Marché du Film et des Programmes de T.V. africaines qu'organise l'URRTNA depuis au moins 5 ans au Kenya ;

- le Salon International de la Femme (SIFEM) organisé en 1988, à Lomé au Togo ;

- le Festival régional à Madagascar prévu en septembre 1992 ;

- le Festival Panafricain de Théâtre Historique à Cape Coast au Ghana en 1992 ;

40. Il faut naturellement mentionner les initiatives établies récemment ou de longue date telles que : les festivals réguliers du film de Ouagadougou (FESPACO), Tunis Carthage (JCC), et d'Egypte, les Journées théâtrales de Tunisie, les festivals nationaux de troupes folkloriques du Zimbabwe, le Festival de la Paix de Giseny au Rwanda, les Biennales des Arts du Caire et d'Alexandrie, l'installation de T.V. commerciales dans certains pays, le développement de la presse écrite au Nigéria et au Sénégal par exemple, les foires du livre au Caire, à Tunis, et à Harare, entre autres, le projet de radio libre (privée) au Burkina Faso, l'organisation de concours et défilés de mode et le développement de la confection et de la Haute Couture, ainsi que de la Coiffure en Afrique de l'Ouest, etc...

41. Ces actions toisonnantes au niveau national ou régional ne sont pas cependant, coordonnées par une quelconque instance supérieure, et n'entrent pas consciemment dans un cadre ou un dessein plus vaste, à l'image par exemple des initiatives également multiples et mieux structurées des pays

francophones du monde qui sont l'expression d'une volonté politique d'organisation de l'espace et du marché culturels francophones.

42. Par ailleurs, en dépit des potentialités culturelles et de l'importance du marché de la culture en Afrique et hors d'Afrique surtout, ces potentialités sont exploitées de manière artisanale, faute de professionnalisme, d'équipements, de moyens financiers et en l'absence surtout d'une véritable politique économique et culturelle intégrée appliquée à ces secteurs.

43. A cet égard, un expert résume ainsi la problématique de la réorganisation des espaces économiques et culturels africains : "Les actions isolées ont fait leur temps, les initiatives nationales montrent leurs limites... les actions d'assistance créent plus de frustrations et de nouveaux problèmes qu'elles ne donnent satisfaction et des solutions durables".

44. Le Marché Commun Culturel Africain se propose d'être le cadre de réorganisation et de structuration des espaces et marchés culturels à l'échelle africaine.

III. ORGANISER LES ESPACES CULTURELS AFRICAINS

45. La libération des espaces politiques est achevée. Il reste à libérer et organiser les espaces économiques et culturels. Certes, la tâche n'est pas aisée. En effet, selon un expert mauricien, "la complexité de la situation rend toute synthèse difficile. Il est autant question ici de tradition que de modernité, d'éducation que de création d'emplois, de valeurs culturelles que de lois du marché, de liberté de création que de technologies, du statut de l'artiste que du financement de la culture..."

46. Mais en raison des importants enjeux et défis impliqués, les gouvernements africains ne devraient pas rester indifférents au sort des industries culturelles. Car pour tirer parti de cet important potentiel, les initiatives spontanées ou ponctuelles et encore moins la passivité, ne constituent pas de réponses crédibles face, par exemple, au multinationales du secteur : la circulation à sens unique (Nord - Sud) des messages, des images et des idées ne peut être renversée que par des politiques, des stratégies et des actions globales intégrées, capables de contribuer à réaliser un équilibre entre les flux internationaux et les productions endogènes.

47. Or, non seulement les activités, manifestations et produits culturels africains sont peu ou pas subventionnés ou soutenus, mais encore, ils sont lourdement taxés par l'Etat et les collectivités. Dans la plupart des pays africains, ces taxes sont de l'ordre de :

- 40 % sur les spectacles ;
- 140 % sur les disques ;
- plus de 100 % sur le matériel entrant dans la fabrication du livre ;
- 100 % sur le livre importé ;

1.11. Ces centres doivent s'ouvrir aux capitaux privés, afin d'être plus opérationnels et plus souples dans leur fonctionnement.

1.12. L'OUA, l'UNESCO, la CEE/ACP, la BAD, l'ACCT, le PNUD et l'ONUDI sont priés par ailleurs d'assister la FEPACI pour la création et le renforcement d'une cinémathèque panafricaine et pour l'ouverture dans certains pays africains, européens, asiatiques et américains choisis, de salles pour la projection en permanence de films africains.

1.13. Dans le cadre de ce qui précède, l'OUA, l'UNESCO, les groupements sous-régionaux et régionaux, les organisations africaines et internationales de même que les promoteurs privés sont invités à prendre une part active et/ou à apporter leur soutien, entre autres :

- i) au Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO), Burkina Faso ;
- ii) au Festival International du Cinéma du Caire, Egypte ;
- iii) aux Journées Cinématographiques de Carthage (JCC), en Tunisie ;
- iv) au Prochain festival du film de la Ligne de Front (FFF) à Harare, Zimbabwe ;
- v) à la prochaine Semaine du Cinéma africain à Nairobi, Kenya ;
- vi) au Développement et à la régionalisation des infrastructures d'enregistrement audiovisuel telles que l'Industrie Africaine du Disque (IAD) à Brazzaville (Congo) et le Laboratoire central du film à Harare (Zimbabwe).

Radio et télévision

1.14. L'OUA, l'UNESCO et les agences africaines et internationales ainsi que les Etats membres apporteront leur soutien à l'Union des Radios et Télévisions Nationales Africaines (URINA) ainsi qu'à son Centre d'Echange de Programmes (CEP) basé à Nairobi en vue de promouvoir et développer des normes de diffusion en Afrique.

1.15. Un environnement favorable sera créé par les Etats membres et les organisations pour assurer le développement de l'initiative privée de production et de diffusion audiovisuelle afin de combler le vide qui existe au niveau de la qualité des programmes.

1.16. En vue de maximiser les ressources, une coordination centralisée de la coproduction sera encouragée par les pays africains, pour promouvoir à la fois le style et la qualité.

iii) encourager la signature d'accords bilatéraux de coproduction (Nord-Sud) et s'assurer que les films co-produits bénéficient de la double nationalité et des avantages subséquents ;

iv) considérer le film comme un produit économique et l'intégrer à toutes les négociations internationales ;

v) exiger que les chaînes de télévision internationales qui souhaitent opérer à partir d'un pays du Sud consacrent une part de leurs programmes à la diffusion de films provenant du Sud ;

vi) promouvoir la coopération entre les producteurs du Sud et ces chaînes de télévision afin que les films provenant du sud puissent être davantage diffusés ;

vii) encourager la création de groupements régionaux et panafricains en vue de la promotion et de la commercialisation des produits audio-visuels provenant du Sud ;

viii) fournir les ressources financières aux producteurs du Sud afin de leur permettre de disposer de tout le matériel nécessaire pour la promotion de leurs films dans les pays du Nord pendant les festivals et auprès des distributeurs ;

ix) informer les producteurs de films sur les contraintes et les exigences des télévisions occidentales et les aider à comprendre les lois technologiques et économiques qui régissent le secteur de l'audio-visuel.

1.7. Les autorités publiques formuleront les politiques nationales et régionales en matière d'audio-visuel et des arts du spectacle en prenant en considération entre autres les initiatives de coproduction, les réseaux de distribution, les mesures pour contrôler les films diffusés par satellite en Afrique, l'application de quotas de diffusion de produits africains en Afrique, l'échange de programmes nationaux par le biais de l'URTNA etc.

1.8. L'OUA, l'UNESCO, la BAD, le PNUD et les autres institutions africaines et internationales concernées sont invitées à promouvoir la Fondation audio-visuelle de l'Afrique de la FEPACI.

1.9. L'OUA, l'UNESCO et la FEPACI œuvreront à la régionalisation et au renforcement des centres de formation cinématographiques en vue d'assurer la formation des techniciens et professionnels du cinéma d'une part et de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement des infrastructures cinématographiques d'autre part.

1.10. L'OUA, l'UNESCO, la FEPACI, la CEE/ACP, la BAD, l'ONUDI, le PNUD et les organismes économiques régionaux sont priés d'assister les Etats membres pour la création de centres régionaux de distribution de films.

- 70 % sur les équipements et matériels importés dans la création artistique (instruments de musique, matériel de peinture et d'art plastique, etc...).

48. L'artiste est méprisé et marginalisé, mais son œuvre est une marchandise taxée comme produit de luxe. Le livre est une exception en Algérie, où il est considéré comme un produit de première nécessité et subventionné au même titre que la semoule par exemple.

49. La première conséquence de ces handicaps quasi insurmontables est que les produits africains peuvent difficilement atteindre un certain niveau de qualité, et ne sont donc pas compétitifs sur leur propre marché africain, par ailleurs largement ouvert aux produits étrangers. Il s'ensuit l'exode des meilleurs talents africains vers les pays développés, d'où leurs produits sont réexportés vers l'Afrique et taxés comme des marchandises étrangères.

50. C'est pourquoi les experts ont exprimé leur inquiétude face à une culture africaine qui risque de s'étioler.

51. Certes, ils ont salué la création d'une Communauté Economique Africaine incluant un Protocole sur la Culture, entre autres. Cependant, la Communauté Economique Africaine ne sera pleinement effective que dans 34 ans. Mais surtout, la culture a été marginalisée dans les préoccupations des responsables du développement depuis les indépendances, et risque encore une fois de connaître le même sort, même dans le cadre d'une Communauté Economique Africaine rendue effective. C'est pourquoi il est proposé aux hauts responsables politiques africains, la mise en œuvre immédiate, en guise de test, d'un cadre juridique et institutionnel destiné à développer la production de biens culturels et à assurer la libre circulation de ces produits dans tous les pays africains, en prélude à la mise en œuvre pleine et entière de la Communauté Economique Africaine.

52. L'idée qui sous-tend donc la création d'un Marché Commun Culturel est la suivante : eu égard à l'importance de la Culture pour un peuple, celle-ci doit jouir d'un traitement d'exception. Par conséquent, le moins que les Etats africains puissent faire individuellement et collectivement, non pas comme une faveur mais comme une nécessité, c'est d'octroyer systématiquement à la culture une sorte de "subvention politique", autrement dit, prendre des mesures législatives, réglementaires et fiscales en faveur des industries culturelles, en particulier.

53. Ainsi, les pouvoirs publics qui n'ont que rarement accordé de subvention ou de soutien à la culture africaine, sont invités à lui faire une promotion spéciale : étant donné que les produits culturels africains sont jugés peu significatifs, il n'y aurait donc aucun inconvénient majeur à prendre immédiatement les mesures en faveur de leur détaxation et de leur libre

circulation en Afrique comme test de la mise en œuvre de la Communauté Economique Africaine.

54. En effet, il n'est pas normal qu'après plus de trente ans d'indépendance, un livre, un film ou un disque produit en Algérie, en Sierra Léone ou à l'île Maurice soient taxés à l'importation au Zimbabwe, à Sao Tomé ou au Togo. Il est encore plus anormal qu'un disque produit par Michael Jackson des Etats Unis, par exemple, et celui produit par un musicien africain d'Angola soient tous deux taxés sans discrimination au même taux au Niger. Autrement dit, il est peut-être possible de maintenir encore plus longtemps les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce de produits africains stratégiques. En revanche, la libre circulation des produits qui véhiculent des valeurs culturelles et humaines authentiquement africaines ne saurait être limitée plus longtemps dans les pays membres d'une Organisation qui a vocation d'unir les peuples africains.

55. Cette mesure spéciale porte le nom générique de Marché Commun Culturel Africain, en attendant que les juristes lui donnent une forme juridique et institutionnelle.

56. Quant au contenu de ce Marché Commun, les grandes lignes en sont données ci-après, sous la forme d'un Plan d'action.

ii) créer des archives culturelles nationales pour les disques et les documents sonores ;

iii) promouvoir l'organisation périodique de festivals sous-régionaux, régionaux et panafricains ;

iv) créer des prix pour les meilleures œuvres artistiques qui seront décernés sous l'égide de l'OUA, au plan sous-régional puis continental.

1.4. Les artistes sont invités à former des syndicats et associations servant de forums de rencontres et d'échanges d'expériences, aux niveaux national, sous-régional et continental.

1.5. Sur la base de ce qui précède, l'OUA, l'UNESCO, les Etats membres et les organisations internationales de même que les promoteurs privés sont appelés à :

i) soutenir les projets ou les initiatives et prendre part aux différents festivals, foires et biennales organisés aux niveaux régional et panafricain, tels que la Foire panafricaine des arts et de la musique (PAFAM), d'Accra (Ghana) ;

ii) aider à la création d'une banque de données et d'un réseau centralisé sur la musique africaine et les arts du spectacle centralisé par le biais du CALDAS de Kinshasa (Zaïre) ;

iii) aider les musiciens à promouvoir leurs œuvres aux niveaux régional et continental grâce aux festivals existants et ceux récemment créés qui se tiennent annuellement ;

iv) promouvoir les écoles et centres de formation en arts vivants au niveau de chaque région africaine et régionaliser le Centre de formation en arts du spectacle du Zimbabwe, l'Ecole des arts du spectacle du Ghana, l'Institut national des arts du Zaïre, le Collège Bagamoye des arts de la Tanzanie etc;

v) apporter un soutien et prendre une part active au Plan d'action de l'UNESCO pour la promotion des arts du spectacle.

Cinéma

1.6. L'OUA, l'ICA, le CICIBA, l'URTNA et la FEPACI feront des propositions aux Etats membres visant à :

i) harmoniser les législations sur le cinéma dans les pays africains en tenant compte du Manifeste de Niamey ;

ii) encourager la production et promouvoir les films locaux en imposant des taxes sur les films non africains importés et n'ayant pas un caractère éducatif ;

B. Recommandations secteur par secteur

SECTEUR I : MUSIQUE, AUDIO-VISUEL, MASS MEDIA ET ARTS DU SPECTACLE (ARTS VIVANTS)

Musique et arts du spectacle (arts vivants)

1.1. Les Etats membres sont invités à :

i) promouvoir les sociétés privées chargées de l'enregistrement, du pressage des disques, de la reproduction des cassettes et de la distribution des autres produits de l'industrie de l'enregistrement ;

ii) apporter un soutien sur le plan juridique, financier et moral à l'activité musicale, aux industries d'enregistrement et aux arts vivants ;

iii) faciliter la création d'unités de montage de matériels audio et audio-visuels en Afrique ;

iv) réduire les taxes à l'importation d'instruments de musique et de leurs accessoires ;

v) promouvoir le développement des Industries, de l'enregistrement, et suspendre pour une période minimale, à fixer, toutes les taxes sur les produits finis ou semi-finis fabriqués en Afrique.

1.2. Les Etats membres sont en outre invités à :

i) créer et promouvoir le développement d'infrastructures culturelles (théâtre, cinémas, auditoriums, studios de musique) ;

ii) réduire les taxes sur les spectacles locaux en vue d'aider à la promotion des artistes locaux ;

iii) créer des taxes sur les spectacles importés de l'étranger en vue de contribuer à la création d'un fonds destinés aux musiciens, régi par les droits d'auteurs et géré en collaboration avec les artistes eux-mêmes ;

iv) créer des banques de données sur toutes les productions africaines ;

1.3. Pour le développement et la protection de la musique africaine, les Etats sont invités à :

i) créer des académies nationales de musique comportant des départements de fabrication d'instruments afin de préserver les techniques de fabrication d'instruments traditionnels ;

PLAN D'ACTION

20. Améliorer et contrôler la qualité et l'authenticité des produits tout en augmentant le volume de la production.
21. Promouvoir la recherche, l'innovation et la créativité ainsi que l'utilisation de nouvelles formes d'expression et l'avènement de nouveaux produits originaux commercialisables, tout en s'assurant qu'ils sont le fruit du génie culturel africain.
22. Garantir la liberté d'expression des artistes créateurs et interprètes.
23. Améliorer le statut de l'artiste (créateur et interprète) en lui garantissant les conditions juridiques et économiques nécessaires à l'exercice de sa profession et en lui garantissant également la protection du droit d'auteur par la lutte contre la piraterie.
24. Redynamiser l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).
25. Encourager la création de groupements et associations de créateurs et de professionnels des industries culturelles en vue de les amener à mieux assurer la protection de leurs droits et de leurs professions.
26. Utiliser les industries culturelles aux fins d'éducation, de formation d'information et de développement socio-culturel.
27. Porter l'accent sur la production d'œuvres culturelles endogènes (littérature, films, jouets) destinées aux enfants et à la jeunesse qui sont à la fois un groupe vulnérable de la société et un important marché.
28. Faire prendre conscience au public en général par le biais des industries culturelles, de la nécessité absolue de rejeter les actes de violence et d'agression et encourager la circulation des idées et valeurs qui peuvent contribuer à l'instauration et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération.
29. Prendre des mesures pratiques en vue de créer les conditions nécessaires d'une meilleure diffusion et appréciation des cultures qui, pour des raisons historiques, politiques ou linguistiques sont défavorisées et qui de ce fait n'ont pas les moyens d'être connues à travers les circuits commerciaux.

14. Analyser les traités, accords et conventions existants qui portent sur la coopération économique et culturelle ainsi que sur les accords douaniers en vue de les adapter aux nouvelles exigences du Marché commun culturel africain, en tenant compte des recommandations, des conventions et autres instruments fixant les normes internationales dans ces domaines.

12. Analyser les politiques, les dispositions législatives et autres règlements affectant les œuvres de création de même que la production, la diffusion, l'exportation et l'importation des biens culturels en vue de les adapter aux besoins du Marché commun culturel africain.

13. Elaborer des projets d'industries culturelles concrets et économiquement viables en vue de les soumettre aux agences nationales ou internationales de financement, aux organisations publiques ou privées et aux organisations de coopération ou d'aide multilatérale.

14. Etudier et adapter au contexte africain les mécanismes existant dans les pays étrangers dans le domaine du financement et du soutien aux œuvres d'art, à la production et à la diffusion des biens et services culturels.

15. Créer des forums d'échange d'idées ainsi que des interactions entre les décideurs, les planificateurs, ceux chargés des politiques de développement ou des investissements privés d'une part, et ceux chargés de l'élaboration des politiques et des projets culturels, les créateurs, les représentants des différents groupes professionnels et les autres groupes concernés d'autre part, afin que les uns et les autres puissent saisir les objectifs, les aspirations et les possibilités qu'offrent leurs actions collectives.

16. Coordonner les politiques dans les domaines de la culture des langues, de l'éducation et de la communication en vue de promouvoir le développement endogène de la culture africaine.

17. Coordonner les politiques culturelles, sociales et économiques de même que les politiques appliquées en matière de développement urbain et rural, en vue de promouvoir et faciliter l'accès et la participation de la population aux activités culturelles ainsi que la consommation de biens culturels de qualité.

18. Créer des infrastructures de formation afin de promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités de production, et améliorer la formation des artistes créateurs et interprètes de même que celle des techniciens et agents de conception, d'exécution et de gestion des projets culturels, y compris ceux qui, au niveau des sociétés, sont chargés de la production et de la commercialisation des biens et services culturels et ceux chargés de l'entretien du matériel.

19. Améliorer et moderniser les technologies et les outils utilisés ainsi que les méthodes et les circuits de production et de distribution des biens et services culturels.

PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES ENDOGENES EN AFRIQUE DANS LA PERSPECTIVE DE LA CREATION D'UN MARCHÉ CULTUREL AFRICAIN

Rappelant la stratégie internationale de développement de la 4ème Décennie des Nations Unies pour le Développement.

Rappelant le Plan d'action pour le redressement et le développement de l'Afrique,

Rappelant l'objectif n° 1 de la Décennie mondiale du développement culturel stipulant la reconnaissance de la dimension culturelle du développement,

Considérant que la culture est la base d'un véritable développement endogène,

Reconnaissant l'importance insigne des potentialités qu'offre la créativité culturelle africaine pour le développement, et pour l'enrichissement de la vie culturelle, et du patrimoine culturel mondial,

Considérant les résolutions des conférences des ministres africains de la culture relatives à la création d'un Marché Commun Culturel Africain et le Traité portant création de la Communauté Economique Africaine tel qu'adopté en juin 1991 à Abuja, Nigéria, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Le Plan d'Action suivant préparé par la réunion d'experts sur les industries culturelles en Afrique, organisée conjointement par l'OUA et l'UNESCO du 20 au 24 janvier 1992 en collaboration avec l'Institut Culturel Africain (ICA) et la Fondation Culturelle et Sociale ACP/CEE, est soumis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA pour examen et adoption.

I. BASE JURIDIQUE DU PROJET

- La Charte de l'OUA, Addis Abéba (1963), Ethiopie,
- La Charte culturelle de l'Afrique, Port-Louis (1976), Ile Maurice,
- La Conférence sur les politiques culturelles en Afrique, AFRICACULT, Accra (1975), Ghana,
- La Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos, Addis Abéba (1985), Ethiopie,
- La Résolution CM/Res.1120 (XLVI) du Conseil des Ministres de l'OUA, Addis Abéba, Ethiopie (1987),
- Les Conférences des Ministres africains de la culture à : Port-Louis, (1986), Ouagadougou, (1988), Yaoundé (1990),
- Le Traité instituant la Communauté économique africaine adoptée à Abuja, Nigéria (1991),

- Les réunions régionales sur les industries culturelles tenues à Conakry (1985), Harare (1988), Tananarive (1989), Nairobi (1990).

II. OBJECTIF

1. Convaincre les décideurs du potentiel économique des industries culturelles en vue de les intégrer aux stratégies de développement,
2. Créer un Marché commun culturel africain et développer la coopération intrafricaine,
3. Renforcer le rôle du secteur privé,
4. Développer la coopération Nord-Sud de même que la coopération Sud-Sud ainsi qu'un véritable partenariat,
5. Promouvoir l'organisation et la protection des créateurs.

III. STRATEGIE

Promouvoir et développer progressivement ce qui existe déjà en adoptant une approche réaliste, tenant compte des ressources disponibles et en améliorant les méthodes d'information, d'organisation, de gestion, et le développement des réseaux de coopération ; ce développement progressif pourrait également se faire grâce au déploiement de moyens et la prise d'initiatives dans le cadre d'un effort coordonné de la part des organisations concernées qu'elles soient publiques ou privées et ce aux niveaux national, sous régional, régional, panafricain et international.

IV. MESURES A PRENDRE

A. Au niveau général

1. Entreprendre une évaluation aussi complète que possible de la situation actuelle sur la base des données collectées et des enquêtes menées à cet effet sur :
 - i) les organisations, structures, et sociétés s'occupant de la production et de la diffusion des biens et services culturels pays par pays, secteur par secteur (édition de livres, industries de l'audio-visuel et de l'enregistrement, arts, artisanat et tourisme, etc);
 - ii) les intellectuels, artistes, créateurs, artisans et autres spécialistes concernés, ainsi que la qualité et le volume des biens produits, commercialisés, exportés et importés ;
2. Créer ou réactualiser des banques des données sur les industries culturelles aux plans national, sous-régional, régional et panafricain, dans le cadre d'un

réseau africain de banque de données et d'un système africain d'échange d'informations culturelles en ayant comme points focaux les institutions telles que l'OUA, la CEDEAO, la ZEP, l'ICA, la CERDOTOLA, l'IPN, le CICIBA, la SADCC, l'EACTROTANAL et d'autres organisations intergouvernementales concernées.

3. Créer des réseaux spécialisés dans la production, la commercialisation et la diffusion de biens culturels de même que dans le domaine de la recherche et de l'information en vue de développer la coopération et la communication entre ceux qui ont des préoccupations communes dans différents pays et régions.
4. Organiser des forums destinés à informer les promoteurs sur les perspectives d'investissement dans les secteurs culturels en Afrique et hors de l'Afrique.
5. Entreprendre des études approfondies sur les obstacles (économiques, politiques, fiscaux, juridiques, culturels, etc) au développement des industries culturelles.
6. Tenir compte dans le protocole sur la culture qui sera annexé au traité instituant la Communauté économique africaine, de tous les aspects juridiques et institutionnels relatifs à l'organisation des espaces culturels africains (circulation des produits et des créateurs, taxes, modes de paiement etc.)
7. Créer des départements chargés du développement culturel au sein des institutions régionales d'intégration économique et inclure dans leurs protocoles des clauses favorables à la circulation des biens culturels, des créateurs et des œuvres culturelles, ainsi que des dispositions relatives à l'annulation partielle ou totale des taxes sur les œuvres culturelles et au paiement en monnaies nationales des biens culturels commercialisés.
8. Formuler des propositions de mesures à prendre dans les différents domaines, et dans le cadre des politiques de développement économique et culturel intégrés et cohérents en vue d'aplanir les obstacles et d'harmoniser les efforts des différents pays du continent.
9. Inventorier les potentialités économiques et culturelles favorables au développement des industries culturelles par :
 - i) des études de marché aux niveaux national et international,
 - ii) des études de rentabilité des investissements dans les différents domaines de ce secteur, en indiquant les ressources qui peuvent être générées et les emplois qui peuvent être créés à partir de ces investissements,
10. Renforcer les activités promotionnelles en vue de mieux faire connaître la valeur des créateurs africains et les produits culturels aux niveaux national et international et afin de conquérir une bonne part du marché.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

1992

Le plan d'action de Dakar. Les industries culturelles pour le développement de l'Afrique.

OUA

OUA

<http://archives.au.int/handle/123456789/1430>

Downloaded from African Union Common Repository